



Bloc Notes

Attualità linguistiche - Actualités des langues - Sprachen aktuell

Jean-François De Pietro

Neuchâtel

Dans ce numéro, une fois n'est pas coutume, les Actualités linguistiques se présenteront sous une forme différente. D'une part, elles porteront non pas sur des événements diversifiés, puisés ci et là, mais sur deux "événements législatifs" en cours:

- *la décision du Canton de Zurich de confirmer l'introduction de l'anglais à partir de la deuxième classe primaire;*
- *les décisions prises par la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, rendues publiques sous la forme de Déclarations à la suite de sa séance du 3 avril 2003, et plus particulièrement celles qui concernent la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande.*
- *l'élaboration de la nouvelle Constitution fribourgeoise et, plus particulièrement, les discussions qui ont lieu dans ce cadre à propos des langues.*

La rubrique *Actualités linguistiques / Sprachen aktuell / Attualità delle lingue* est basée sur la lecture d'informations puisées ci et là, dans les quotidiens en particulier, elle vise à fournir de manière succincte quelques éléments des débats en cours sur les questions linguistiques.

Afin que cette rubrique soit nourrie de données de toutes provenances, vous êtes cordialement invité(e) à nous envoyer toute information qui vous paraît mériter d'être signalée. Merci d'avance de votre précieuse collaboration.



Zürich: Frühenglisch ohne Zweifel – Suisse romande: Frühdeutsch ohne Zögern.

Spannende oder angespannte Sprachenpolitik?

Nachdem die schweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK) die Wahl der Erstfremdsprache in der Primarschule den regionalen Konferenzen delegiert hat, und nachdem das angestrebte Gesamtsprachenkonzept nie eine verbindliche Bedeutung erlangt hat, steht nun allen Regionen Tür und Tor für Entscheidungen offen, die partikulären Interessen gehorchen und jegliche Möglichkeit, kurzfristig eine schweizerische Sprachenpolitik einzuleiten zunichte machen. Das Gegenteil scheint offensichtlich einzutreten, denn Koordination ist im Moment kein nationales Anliegen mehr. Dies unbedacht jener, die meinen, eine solche Koordination sei sinnvoller über Standards zu erreichen, also durch die Verschiebung des Problems von der politisch-kulturellen auf die technische Ebene. Dazu gehören sowohl realitätsfremde Optimisten, die die Realisierbarkeit und die Wirkung von Standards überschätzen, aber auch jene, die damit eine implizite Legitimation des Englischentscheids erhoffen.

So hatte kürzlich der Zürcher Bildungsrat offensichtlich keine Bedenken mehr, den Entscheid zur flächendeckenden Einführung des Englischunterrichts ab Schuljahr 2005/06 mit Beginn in der zweiten Primarschulklasse zu bestätigen. Ausgehend von einem unter der Leitung von Otto Stern erstellten Gutachten, welches allerdings nicht primär das Frühenglisch, sondern allgemein den Erwerb mehrerer Sprachen in der Primarschule thematisiert, wurden die entsprechenden Änderungen in der Lektionentafel vorgenommen. Zu bemerken ist, dass in der 2. Klasse die Begegnung mit Sprachen im Vordergrund steht und erst in der Dritten ein auf Englisch gezielter Unterricht beginnt.

Wenn man bedenkt, dass sich beinahe gleichzeitig die Erziehungskonferenz der Suisse romande (siehe nebenstehender Beitrag von J.-F. de Pietro) deutlich für eine Nationalsprache als Erstfremdsprache und zwar Deutsch ausgesprochen hat und dass die NWEDK in eine ähnliche Richtung strebt – und dies obzwar Zürich zu dieser Konferenz gehört –, dann wird klar, dass die Spannungen in der schweizerischen Sprachenlandschaft kaum abnehmen werden. Ob dies ein gutes Omen für die bevorstehende parlamentarische Debatte zum neuen Sprachengesetz sein kann, sei dahin gestellt.

Gianni Ghisla



La Déclaration de la CIIP/ SR+Ti relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande

Cette Déclaration s'inscrit dans un ensemble de processus institutionnels initiés ces dernières années tant au niveau suisse qu'au niveau des différentes régions qui la composent.

Du point de vue de la politique nationale, elle doit être lue en effet en relation au *Concept pour l'enseignement des langues* et aux (non-)décisions arrêtées par la CDIP, en relation aussi aux débats et décisions qui ont été prises dans le canton de Zurich d'une part (priorité accordée à l'enseignement de l'anglais), dans la Suisse nord-ouest d'autre part (priorité à l'enseignement du français). Dans ce contexte, ce qui ressort avec force, c'est d'abord la priorité clairement attribuée à l'enseignement de l'allemand - qui devra débiter en 3ème *au plus tard*, avec la possibilité d'aménager auparavant des occasions de contact avec cette langue, notamment sous forme de modules d'immersion. Mais l'anglais occupe également une place importante: il sera désormais enseigné à tous les élèves à partir de la

7ème année; et “une étude sérieuse sur les conditions à réunir et les moyens à mettre en oeuvre” est envisagée dans la perspective d’un avancement de cet enseignement en 5ème. Enfin, l’italien n’est pas oublié et est pris en compte selon deux modalités: des modules de type *éveil aux langues*, pour tous les élèves du secondaire, d’une part, un enseignement optionnel, dès la 7ème, que les cantons devront “s’efforcer” d’offrir, d’autre part.

Ce qui frappe également, c’est une volonté manifeste d’inscrire cette politique dans le cadre défini par le Concept général et par les recommandations du Conseil de l’Europe. Ainsi, les objectifs sont définis selon les niveaux du *Cadre européen commun de référence*; l’évaluation s’appuiera entre autres sur le *portfolio européen*, en favorisant une approche positive de l’apprentissage qui accorde “davantage d’importance aux acquis et aux progrès des élèves qu’à leurs difficultés”; un “accent fort” est mis sur un apprentissage intégré à des contenus scolaires et doit être concrétisé par des démarches d’enseignement bilingue et par une “pédagogie des contacts”.

Du point de vue de la politique régionale, il faut souligner que cette Déclaration prend place dans un projet plus vaste incluant d’une part une *Déclaration relative aux finalités et objectifs de l’Ecole publique* - qui explicite les missions d’éducation et d’instruction de l’école en termes de connaissances, de compétences et de valeurs sociales -, et d’autre part une réécriture globale du *Plan d’études cadre romand* (PECARO) portant sur l’ensemble des disciplines. Dans ce contexte, et en liaison avec les résultats de l’enquête PISA, on relèvera la réaffirmation de “la primauté de l’enseignement du français” qui n’est plus défini comme *langue maternelle*, mais comme “langue véhiculaire et de culture ainsi que langue d’intégration”. On relèvera également

- la mention explicite des “langues anciennes” qui, en particulier sous

la forme de modules de type “éveil aux langues”, doivent participer de la formation linguistique et culturelle de *tous* les élèves;

- la volonté d’une politique mieux coordonnée des langues, qui trouve sa concrétisation dans un *curriculum intégré* définissant la place et le rôle de chaque langue enseignée par rapport aux objectifs linguistiques et culturels généraux, et précisant les apports respectifs et les interactions entre les divers apprentissages; l’enseignement de l’allemand, par exemple, devra également être pensé “en tant que préparation à l’apprentissage d’autres langues (...) par la mise en place de stratégies et de techniques d’apprentissage”;
- la prise en compte, à des fins diverses (langues anciennes, italien... et, surtout, contribution à une didactique intégrée), des démarches d’éveil aux langues.

Cette *Déclaration relative à la politique de l’enseignement des langues* représente indéniablement un engagement important de la Suisse romande dans le domaine de l’enseignement des langues, dans une perspective résolument ouverte et plurilingue. On notera toutefois que le traitement réservé aux “langues de la migration” ne nous paraît pas encore satisfaisant: certes, ces langues sont mentionnées, car elles ont “leur place dans le cadre d’une approche coordonnée de l’enseignement /apprentissage des langues”, mais cela reste bien abstrait et on aurait dû sur ce point aller bien plus loin: quelle reconnaissance de ces langues au niveau de l’évaluation? quelle implication pour les élèves qui ne sont pas eux-mêmes de migrants?... On peut craindre ainsi que, comme pour le Concept général, les langues de la migration ne figurent finalement que dans les énoncés de (bonnes) intentions mais qu’ils disparaissent lorsqu’il s’agit de passer aux applications! (J.-F. de Pietro)



Langues et constitution: bilan intermédiaire des travaux concernant la future Charte fribourgeoise

La situation dans le canton de Fribourg

Le Canton de Fribourg, bilingue depuis son intégration dans la Confédération helvétique en 1481, avec sa capitale, bilingue elle aussi depuis sa fondation en 1157, est en train de se doter d’une nouvelle constitution, celle de 1857 étant quelque peu désuète. Selon le vœu du peuple souverain, c’est une assemblée constituante – et non une commission du Grand Conseil - qui va élaborer cette charte d’ici 2004. Contrairement au Grand Conseil, l’Assemblée constituante bénéficie d’ailleurs d’une traduction simultanée lors de ses séances.

La constitution actuelle traite la question des langues dans ses articles 21 et 61. L’ancien art. 21 stipulait que “les lois, décrets et arrêtés devront être publiés dans les langues française et allemande. Le texte français est déclaré être le texte original”, et l’art. 61 exige que “la majorité tant des membres que des suppléants du Tribunal cantonal doit posséder la connaissance des langues française et allemande”. Vu son libellé jugé discriminant, l’art. 21 a été révisé en 1990; il a aujourd’hui la teneur suivante: “¹Le français et l’allemand sont les langues officielles. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité. ²L’Etat favorise la compréhension entre les deux communautés linguistiques”. De tous les cantons plurilingues, c’est le canton de Fribourg qui tient le plus au principe de territorialité.

Les travaux de la Constituante

Un des premiers défis de Constituante consistait à gérer la composition linguistique de la Commission thématique 1, chargée des principes fondamentaux, des relations extérieures, du

La définition du problème

Traditionnellement, on analyse le vaste domaine de recherche interdisciplinaire sur le plurilinguisme et le contact des langues sous plusieurs angles d'attaque: on distingue le plurilinguisme individuel, sociétal, institutionnel et la communication plurilingue. Si la politique – ou l'aménagement – linguistique est en relation directe avec le plurilinguisme sociétal et institutionnel, elle a aussi des répercussions sur le plurilinguisme individuel et la communication en général. Comme le plurilinguisme institutionnel protège plutôt l'unilinguisme des citoyennes et citoyens que le multilinguisme ambiant, il est donc souvent assorti de mesures de promotion et de médiation, afin de garantir les échanges et la compréhension entre les communautés.

Le premier pilier de l'architecture de la politique linguistique d'une entité plurilingue se trouve sans doute dans sa constitution; l'édifice est par ailleurs complété par d'autres mesures, notamment la législation, les règlements et nombre de règles non écrites et non explicites. Les constitutions cantonales ont une fonction subsidiaire: la Constitution fédérale prime et elle comble d'éventuelles lacunes constitutionnelles. Sous l'effet de la globalisation du droit, des standards internationaux sont aussi en train de déployer leurs effets, tels que la Charte européenne des langues régionales et minoritaires et la Déclaration universelle des droits linguistiques.

préambule et des langues. Par le hasard des choses, cette commission s'est retrouvée avec une majorité de Suisses-alsaciens, la proposition de veiller à la composition linguistique des huit commissions ayant été refusée par la plénum qui élaborait le règlement de la Constituante. Cette représentation linguistique a par la suite été critiquée à maintes reprises, en particulier par la presse francophone. Une fois les esprits calmés, la commission a débuté ses travaux qu'elle a achevés fin 2001 en présentant, pour le domaine linguistique, 14 thèses plus une thèse de minorité. Ces thèses portent sur des concepts bien connus, tels que la liberté de la langue, les langues cantonales et officielles, le principe de territorialité, les langues d'enseignement. En relation avec le principe de territorialité, la commission proposait d'utiliser un libellé proche de l'art. 70 de la Constitution fédérale, alors que la proposition de minorité demandait de maintenir la teneur de l'actuel art. 21 et de le compléter par des mesures de protection des minorités. Ces thèses ont été débattues au plénum en lecture 0. Durant ces débats, la notion de langues cantonales a disparu, la liberté de la langue a été maintenue, y compris

pour les contacts avec une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton (principe de personnalité), ainsi que la liberté de choisir la langue d'enseignement dans les cercles scolaires situés près de la frontière linguistique et le maintien de la composition linguistique des communes selon l'art. 70 de la Constitution fédérale. Puis, les thèses retenues ont été traduites en articles et traitées en lecture 1. Durant cette lecture, les articles sur le bilinguisme (art. 6) et les langues officielles (art. 7) ont été remodelés. L'art. 6, al. 1 "Le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues" a été modifié en "Le bilinguisme est un élément essentiel de l'identité du canton et de sa capitale", jugé moins contraignant, et l'art. 7 al. 2 consacre désormais l'ancien art. 21 sur la territorialité en plus du libellé de la Constitution fédérale! Le choix de la langue d'enseignement (art. 71 al. 1) a été abandonné. Dans les buts de l'Etat et dans le préambule, on fait référence à la diversité culturelle, malgré l'opacité du terme, sans qu'il n'y ait l'adjonction de "linguistique".

Une large consultation...

Avec la procédure de consultation lancée au mois d'avril et qui va durer

jusqu'au 11 juillet 2003, une autre étape importante est amorcée. Ainsi, les communes, les membres du Grand Conseil, l'administration cantonale, les associations, les citoyennes et citoyens pourront donner leur avis concernant leur future Charte. Pour les articles linguistiques, quatre articles sont soumis à l'appréciation de la communauté fribourgeoise; l'art. 7 sur les langues officielles, pièce maîtresse des dispositions linguistiques, est assorti de deux propositions minoritaires. Le dialogue est aussi engagé par le biais du "Forum" du site Internet de la Constituante qui, pour l'instant, a recueilli une seule remarque pour le domaine des langues: "En matière de bilinguisme, au lieu de donner des droits à tout le monde, ne devrait-on pas plutôt dire à chacun qu'il a un devoir de s'intéresser à l'autre communauté linguistique?"

... avant les décisions

Le sort des langues a subi déjà moult rebondissements. Les réponses des organismes et personnes consultés vont enrichir les débats des commissions, la deuxième lecture, agendée pour l'automne 2003, ainsi que la troisième et dernière lecture en janvier 2004, avant que le projet ne soit soumis au peuple fribourgeois le 16 mai 2004. Mais la question des langues n'est qu'un défi parmi d'autres, comme par exemple la question des structures territoriales, le droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères et les relations Eglise-Etat.

Références

Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Série des traités européens, no 148, Strasbourg: Conseil de l'Europe. 1992.
Constituante/Verfassungsrat: www.etatfr.ch/constituante
Universal Declaration of Linguistic Rights, Barcelona 1996.

Claudine Brohy

constituante (Groupe citoyen), membre de la Commission 1 (principes fondamentaux, relations extérieures, préambule, langues), membre de la Commission de rédaction.